

Miroir des Blats



Votre magazine d'informations

N°004 de Décembre 2021



Dossier pneu
Que dit la LOI

Récupérez l'eau de pluie

Décorez votre village
et votre maison



Mot de la commune



La plupart d'entre nous ont participé au fleurissement de sa maison. Nous en sommes très fiers. Après le temps des fleurs, arrive à grands pas l'hiver. Pourquoi ne pas continuer l'embellissement de notre village avec les décorations de Noël ? Quelques branches de sapin ramassées au bord de nos chemins, des pommes de pin, des bouteilles ou des briques de lait emballées avec du papier métallisé, etc. Tout ceci pourrait être accroché sur notre porte et nos fenêtres. Et si nous avons des guirlandes lumineuses ou d'autres décorations, au fond du grenier, n'hésitons pas à les déposer chez Marinette Combelle.

Recyclons, pour que rien ne soit perdu à Noël.

Dessins à colorier

Brigitte GALLAND



Durs

Responsable communication :
Enrick Nieto
Infographiste : Yvanne Buisset
Coordinateur : Christian Gard

Ont participé à ce numéro :
Linda Benard
Yvanne Buisset
Brigitte Galland
Christian Gard
Enrick Nieto
Claude Peyronnet-Testeil
Alexandre Puechvent
Christophe Sabut
Quad Aventure

Nos commerçants :
Intermarché Vic-sur-Cère
J'Sports



Mot de la rédaction

A peine le temps de prendre nos marques que déjà nous soufflons notre première bougie. Déjà plus d'un an que nous sommes à votre service mais qu'avons-nous fait concrètement.

A ce jour les travaux de l'école ont bien avancé et le repas de la cantine 1 € est en place. L'idée de nos villages fleuris a bien pris racine. L'adressage définitif et le nom des rues, nécessaires pour l'installation de la fibre sont terminés. La mise en place en été d'une décharge de déchets verts et en automne d'une décharge de nos gros encombrants a vu le jour. Des événements sportifs tels que celui que vous découvrirez dans ce numéro « la Dévalade » a pu être réalisé dans notre village. N'oublions pas le succès de notre marché producteur qui grâce à vous perdure et ouvrira ses portes à nouveau

Sommaire

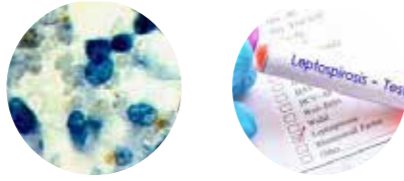
Mot de la commune	p2
Mot de la rédaction	p3
Un point sur l'épidémie aux Chazes	p4 et p5
Coups de gueule	p5
Portraits de Saint-Jacquois	p6
Radotage d'un ronchon	p7
La Dévalade	p8 et p9
Usage de l'eau	p10 et p11
Pneus hiver	p12 et p13
Une noble histoire de St-Jacques	p14 et p15
Courrier des Associations / N° d'urgences	p16



le 5 décembre ainsi que le 19 décembre sur la place du village et bien sûr reviendra dès l'été prochain.

Notre détermination de faire mieux et d'aller plus loin est toujours là aussi pas d'inquiétude, nous sommes conscients des tâches qu'il reste à accomplir. Je finirai par ce que vous avez entre les mains, notre bulletin municipal distribué gratuitement et qui rythme nos saisons. Pour conclure, même si tout le monde n'a pas Internet, notre FaceBook, outil moderne de communication, mis en place dès le début de notre mandat, essentiel pour garder un contact direct et permanent avec vous, nous a permis de nous rapprocher un peu plus les uns des autres.

Point sur l'épidémie des Chazes



- **20 juin 2021**, des administrés informent Marcel Trin, adjoint au Maire, que plusieurs personnes résidant ou ayant fréquenté le hameau des Chazes, sont tombés malades (symptômes digestifs et/ou respiratoires).
- Les premières suspicions étant portées sur le réseau d'eau potable, le **21 juin 2021 au matin**, Je demande une analyse complète de l'eau auprès de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, gestionnaire de l'eau.
- **Mardi 22 juin**, par mesure de précaution, une interdiction de consommation de l'eau du réseau public est prononcée par arrêté municipal et des analyses sont également demandées par l'Agence Régionale de Santé. Elles seront réalisées par le laboratoire TERANA.
(les résultats de ces analyses étaient conformes aux normes en vigueur et présentaient un résiduel de désinfectant satisfaisant).
- **Judi 24 juin**, des informations transmises par des habitants des Chazes, laissent à penser que les personnes sont atteintes de la leptospirose.
Dans le doute et la méconnaissance de la transmission de cette bactérie, un 2ème arrêté municipal est prononcé, interdisant l'utilisation de l'eau. Les élus montent aux Chazes pour informer tous les résidents présents ou laisser l'information dans les boîtes à lettres de ceux absents. Les ouvrages (captage, brise-charges et réservoir) sont intégralement vidangés, nettoyés et désinfectés. La CABA met à disposition des habitants, au village des Chazes, 10000 litres d'eau potable contenue dans un camion citerne.
- Malgré l'historique du contrôle sanitaire des eaux, programmé par l'ARS-ARA, depuis plusieurs années, qui souligne la bonne qualité de l'eau habituellement distribuée par le réseau d'eau potable, il n'a pas été exclu l'hypothèse d'un dysfonctionnement ponctuel. Ainsi, les captages d'eau potable et le réservoir ont fait l'objet d'une inspection de l'ARS-ARA le **30 juin**. Aucune anomalie majeure pouvant expliquer cet événement n'a été constatée, tant concernant l'état des ouvrages et leur environnement proche que sur la qualité de l'eau prélevée à cette occasion.*

En parallèle, des concertations médicales et scientifiques sont organisées par l'ARS-ARA entre les médecins libéraux du territoire, le centre hospitalier d'Aurillac, des épidémiologistes de Santé Publique France et des spécialistes nationaux de certaines maladies suspectées et véhiculées par des rongeurs. L'enjeu consistait à poser et confirmer un diagnostic sur ces personnes malades et étudier leurs expositions potentielles à divers contaminants environnementaux.

Malgré toutes les analyses cliniques réalisées sur ces patients, aucun germe commun (bactérie, parasite ou virus) et en cohérence avec leurs symptômes, n'a pu être isolé. L'orientation des recherches dans l'environnement vers un pathogène particulier et son vecteur potentiel (eau, air, aliment, rongeur,...) n'a par conséquent, pas été possible.*

En l'absence de pathologie identifiée chez les malades, il n'a pas été engagé de recherche spécifique d'agent infectieux dans les eaux. Les analyses faites ont donc ciblé les paramètres bactériologiques classiquement recherchés lors du contrôle réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine au niveau des captages et du réservoir. Il s'agit de germes tests indicateurs d'une contamination fécale qui, lorsqu'ils sont retrouvés, permettent de façon indirecte de suspecter la présence de certains virus et parasites. Concernant l'hypothèse initiale de leptospirose, il convient de préciser qu'aucune confirmation clinique n'a été faite, et qu'à ce jour, les laboratoires ne disposent pas de technique fiable et reproductible de détection dans les eaux, de la bactérie responsable.*

- Ainsi, le bon état des ouvrages et de leur environnement, la conformité des analyses d'eau et la présence d'un résiduel permanent de chlore préventif, constituent de bonnes garanties sanitaires. Aussi sur la base de ces constats favorables, et compte tenu de l'absence de nouveau malade, l'ARS a proposé de lever l'interdiction de consommer l'eau du réseau public. Cette mesure a été prononcée par arrêté municipal, le **1^{er} juillet** et communiquée aux habitants du village.*

En conclusion :

- Les investigations cliniques et environnementales menées, n'ont pas permis d'expliquer les symptômes des personnes malades et aucun autre malade en lien avec cet événement n'a été recensé depuis.
- Rien n'indique que le réseau public d'eau potable ait pu jouer un rôle dans la transmission d'une quelconque maladie.
- Toutes les vérifications des ouvrages de production d'eau potable ont été faites et leur entretien/surveillance est assurée correctement.
- L'eau du réseau public peut être consommée sans aucune restriction par les habitants du village des Chazes.*

Cette crise a fait prendre conscience **qu'il est indispensable de communiquer très rapidement à la Mairie**, des événements tels que celui que nous avons connu fin juin, afin de mettre en place un dispositif très rapidement et d'éviter une psychose collective.

Sachez que la municipalité est au service et à l'écoute de ses administrés. A aucun moment, il n'est de son intention de dissimuler des informations, mettant en péril la santé des résidents.

Linda BENARD

*** informations transmises par l'ARS dans leur note « bilan et conclusion de l'épidémie des Chazes, juin 2021 » à la commune, le 14 octobre 2021.**

Coup de gueule

Voici la rubrique coup de gueule tant attendue mais à écrire avec des pincettes tant certains sujets sont brûlants voir dérangeants.

On parle ici de ceux qui s'écartent de la réalité du monde tandis que d'autres bousculent en permanence l'avenir.

Comme vous avez pu le constater, nous avons mis en place au dépôt technique, une déchetterie mobile et des espaces dédiés aux déchets verts.

Mais cela n'a pas fait avancer beaucoup le « chmilblique ». Il était pourtant facile de profiter de ces initiatives pour éviter les décharges sauvages encore à ciel ouvert et de brûler ses branches derrière sa maison.

Mais non, il faudra encore beaucoup de temps pour que l'amour de la nature, la passion des choses simples ou la vérité de vivre ensemble, deviennent accessibles à tous.

Quand personne n'est responsable, nous sommes tous responsables. C'est pourquoi nous continuerons à défendre les lignes de la compréhension en les expliquant ou en les sanctionnant si besoin et bien sûr nous vous donnons rendez-vous pour revivre l'année prochaine la même expérience.

Ceci étant dit, j'aimerais vous parler de ces gens qui grimpent tout en haut de leur égo dès qu'ils croisent un élu, et qui se jettent sur eux comme ils se jetteraient dans le vide qu'ils ont créé autour d'eux.

Avec violence dans leurs propos, haine dans leurs regards noirs et profonds, je sais qu'il existe plusieurs visages de l'amour même dans une vie tragique. Mais s'il doit y avoir, dans mon mandat, des larmes qui coulent, qu'elles soient uniquement de joie et de bonheur d'être St-Jacquois.

Suite à une expérience de ce type on ne peut plus désagréable, j'ai décidé de ne plus répondre en public à ce genre d'intervention calculée, mais je propose à chaque fois, la possibilité de réserver à la Mairie, une salle pour prendre le temps d'analyser, de comprendre et d'agir efficacement au problème exposé, avec si besoin, l'aide parfois extérieure à la commune, de personnes compétentes (géomètre, architecte etc ...).

A ce jour, aucun rendez-vous ne m'a été demandé. J'en déduis qu'il n'y a pas de forteresses imprenables mais plutôt des attaques mal menées.

Enrick.Nieto



Nos amis motards ont la parole



Amis motards bonjour.

Amis motards bonjour.

Est-il encore nécessaire de vous présenter Vidoc. Je ne vous parle pas d'Engène Vidocq le forçat évadé du bagne qui devint par la suite chef de l'officiense brigade de sécurité de la préfecture de police de Paris. Je vous parle de notre Vidoc à nous, notre motard de Saint-Jacques des Blats.

Michel de son prénom, organise régulièrement des virées moto, tantôt vers Issoire, le Mont dore, le col de la croix saint Robert, le Verdier, Allanche ou bien encore le rocher de l'aigle.

On évitera bien évidemment les grands axes les traversées des grandes villes, et les autoroutes, comptez en moyenne 250 kilomètres de balade au gré du vent et des vrombissements des moteurs.

Vous traverserez avec lui, des villes dont même le nom se prête au voyage : Vadrines St Loup, les Ramandies et j'en passe.

Comptez 9h00 de route, pause casse-croûte et pause pipi comprises et pour les amoureux de la nature qui souhaitent profiter de nos beaux paysages, prendre des photos souvenirs ou grimper en haut du rocher de la Turlande et bien c'est possible avec les sorties de Michel.

Pour prendre contact ou pour confirmer une virée
tel : 06 84 37 17 78

Enrick NIETO

Rompre pour instaurer

Le groupe de jeunes, assis à la table d'à côté, est bruyant ; les fous rires succèdent aux fous rires. J'interviens et leur dis que toute manifestation de joie, quand je lis mon journal, me dérange ; cela provoque un fou rire supplémentaire. Qu'aurais-je dû faire pour satisfaire ma quiétude ? Une rupture instauratrice ! Une rupture pour casser le contexte de la situation ; par exemple les assoier à une autre table, dans un placement différent ; cette rupture aurait cassé l'ambiance et en aurait instauré une autre.

Pourquoi vêtir les écoliers d'un tablier ? Seront-ils plus sages ou plus intelligents ? Non, mais en enfilant un tablier, l'enfant rompt avec le monde extérieur et instaure une relation particulière avec le monde du savoir, pour se muer d'enfant en écolier.

De même les hommes de loi – qui ne sont pas des enfants mais certains mériteraient de l'être – arborent une épitoge embellie d'hermine pour rompre avec le quotidien et instaurer un climat spécifique. Dans tel pays, dont la devise pourrait être "Ne prendre jamais les gens pour des **censuré**, n'oublier jamais qu'ils le sont", les juges sont coiffés d'une perruque grotesque, la loi n'en est que mieux respectée. Le juge qui officierait dans un *bleu de Gênes* (dit *blue-jeans* par les anglo-maniaques) ne serait pas

crédible. Une situation, une tenue ! Et vous, iriez-vous à l'opéra en maillot de bain ?

Il n'y a pas de politique de l'habit, mais des ruptures instauratrices qui créent une politique par l'habit. De même, il est absurde de manger des fraises en hiver ; les saisons sont autant de ruptures instauratrices qui rythment la vie.

Faisons un peu de politique (et que les rédacteurs du *Miroir* me censurent... la rupture sera non-instauratrice !). Voulez-vous lutter contre l'abstention ? Et vous proposez le vote électronique, à partir d'un téléphone (dit *smartphone* par les anglo-maniaques), pour permettre à l'électeur d'accomplir cette corvée civique de chez lui, l'œil rivé sur une émission télévisuelle **censuré**, la bouche goinférée de **censuré** ? Non, il faut inventer une rupture instauratrice : l'électeur doit s'endimancher, cravate obligatoire, veste indispensable, chaussures cirées, bref, il doit rompre avec le monde séculier pour instaurer une attitude appropriée. Alors, il ne votera plus pour **censuré**, et j'aurai mes chances. Votez pour moi, votez **censuré** ! Vive les ronchons !

Alexandre Puechvent

Vie du Village

Hervé et Laureen Dubois accepteraient pour leur grange du Moussier (au-dessus de Ferval), d'une part de la terre végétale, d'autre part des gravats. Hervé se chargera du transport. Merci de leur téléphoner au 06.23.26.12.87.



J'HAIS HÉRINE
C'EST MOI QUI CONDUIT
NORMALEMENT !!

JOURNÉE DE LA FEMME
PÉNONNI LA PLACE DES MÈRES

NON, PAS AUJOURD'HUI !

Amis motards bonjour.

Avec le plein d'essence et votre casse-croûte individuel, vous voilà partis sur les plus belles routes du Cantal et d'ailleurs ...

Pour les passionnés d'histoire :
Engène Vidocq, né le 24 juillet 1775 à Arras et mort le 11 mai 1857 à Paris,
Aventurier français, successivement délinquant, bagnard, indicateur puis policier et enfin détective privé

La Dévalade

C'est quoi ?????? En patois, c'est « la descente des bêtes après l'estive »

Mais c'est aussi **une course à St Jacques des Blats**

Elle s'est déroulée le 2 octobre 2021. La Fédération Française d'Athlétisme valide les chronos et sélectionne les vainqueurs, un homme et une femme. Ces derniers partiront en Février vers la Thaïlande où se déroulera la suite de cette compétition mondiale.

Quel enchantement, cette dévalade !

Le soleil s'est invité généreusement tout au long de la journée. Nous sommes au pays de la passion, de la bonne humeur et de l'espoir. Garçons et filles, jeunes et moins jeunes arrivent avec le sourire aux lèvres et la joie de participer à cet événement sportif, même si l'amour de la course a plusieurs visages.



Les organisateurs Damien GASTON et Jean PRIVAT, avec l'aide des bénévoles saint-jacquois, sont partout, attentionnés au bien-être et à la sécurité des compétiteurs.

Enfin, sonne l'heure du départ de la première course. Les jeunes garçons ne font pas de la figuration, mais je vous rassure, les jeunes filles non plus, loin de là. A peine 30 minutes plus tard et neuf kilomètres dans les chaussettes que déjà les premiers pointent leurs nez à bout de souffle, certes, mais toujours à fond. Malgré un parcours très technique pour certains et déroulant pour d'autres, avec des bonnes côtes et des belles descentes dans la boue, tous (même nos amis savoyards) apprécient notre

région montagneuse car à chaque virage, des paysages différents se sont offerts à eux.

Et pour finir la journée en beauté, voilà qu'arrive le « 13 kilomètres 500 » réservé aux champions toutes catégories. Près de cinquante participants se présentent déjà au départ.

Parmi eux, deux saint jacquois (Marc Barthélémy et Pierre Reygade) sont prêts à relever le défi.

C'est sous le contrôle de votre humble serviteur que la course va enfin être lancée. Encouragé par de nombreux applaudissements, le challenge commence, environ une heure de souffrance et de combativité en perspective avant la fin des hostilités.

Rappelons qu'il n'y a que trois places sur un podium et seulement une place féminine et une place masculine pour la Thaïlande, donc pas de cadeau à attendre ni des amateurs ni des champions.

Malgré la difficulté de ce sport individuel, sur chaque visage on peut y lire non seulement l'épuisement physique mais aussi la satisfaction d'avoir dépassé ses propres limites. Les accolades, les félicitations et les embrassades, après avoir franchi la ligne d'arrivée, sont nombreuses entre participants et c'est alors que l'adversaire de tout à l'heure redevient l'ami de toujours.



C'est toute la définition du SPORT.

Selon notre comportement, nous dessinons notre destin.

Dés à présent, prenons rendez-vous pour la prochaine édition le 1^{er} octobre 2022.

Brigitte GALLAND.

Remerciements tout spécialement pour nos bénévoles :

Marinette Combelle, Marinette Peyronnet, Michel surnommé VIDOC, Patrice Guilhem, Olivier Genin, Jeannette Meynial, Maryse Poudeyroux, Maryvonne Puissavy, Dorian Lunel, Claude Perie



J'SPORTS Le Lioran **SPORT 2000**

2 Shops au Lioran **ÉTÉ** Vêtements, Chaussures, Rando... **HIVER** Location Skis - Vente

Prairie des Sagnes +33 4 71 49 52 23 Font d'Alagnon +33 4 71 49 51 88 15300 SUPER LIORAN www.jsports-lioran.com

Usage de l'eau

Usage de l'eau de pluie

L'eau de pluie peut être récupérée pour un usage domestique, hors consommation alimentaire.

À l'intérieur de chez vous, vous pouvez donc l'utiliser pour remplir la chasse d'eau des WC, laver vos sols ou laver du linge à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté.

À l'extérieur de votre maison, vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement notamment pour arroser votre potager, vos espaces verts, etc..

Il est formellement interdit d'utiliser à l'intérieur de votre habitation l'eau de pluie qui a ruisselé sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb.

Installation et déclaration de l'équipement

La récupération et le stockage des eaux de pluie nécessitent une installation spécifique.

L'eau de pluie que vous récupérez doit avoir uniquement ruisselé sur une toiture qui n'est pas accessible (sauf pour assurer son entretien et sa maintenance).

Le stockage de l'eau doit être fait dans une cuve hors-sol ou enterrée.

Aucun produit antigel ne doit être appliqué dans la cuve de stockage.

Si votre installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), il est obligatoire de faire une déclaration d'usage (C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre domicile).

Cette déclaration doit être effectuée en mairie, sur papier libre, auprès du service en charge de l'assainissement.

Il ne doit jamais exister de connexion entre le réseau destiné à la consommation humaine (qu'il soit temporaire ou permanent) et le réseau de distribution d'eau de pluie.

Sécurité de l'installation

En cas d'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de votre habitation, les robinets d'accès doivent être clairement identifiés. Une plaque de signalisation comportant la mention Eau non potable avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de

chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.

Cette plaque de signalisation est disponible sur internet ou dans les magasins de bricolage.

Les robinets d'eau de pluie doivent pouvoir être verrouillés (bloqués). Leur ouverture doit être prévue avec un outil spécifique, qui n'est pas attaché en permanence au robinet.

Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes comme un garage par exemple).

Si vous utilisez l'eau de pluie à l'intérieur de votre habitation, vous devez entretenir vos équipements de récupération à échéances régulières, et assurer un suivi de ces entretiens en les notant sur un carnet d'entretien sanitaire.

Tous les 6 mois, vous devez vérifier la propreté de vos équipements et tous les ans, vous devez faire (vous-même ou une entreprise de votre choix) le nettoyage des filtres et la vidange, le nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage. Il faut également vérifier (ou faire vérifier) les vannes et les robinets de soutirage

Vous avez l'obligation de tenir à jour un carnet d'entretien sanitaire de votre installation. Ce document doit contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise chargée de l'entretien si vous n'effectuez pas vous-même cet entretien

- Plan détaillé des équipements de récupération de l'eau de pluie

- Fiche de mise en service

- Dates des vérifications et opérations d'entretiens réalisées

- Relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur des bâtiments raccordés au réseau de collecte des eaux usées

En tant que propriétaire, vous devez informer votre locataire du fonctionnement du système de récupération des eaux de pluie et si vous vendez votre habitation, vous devez informer l'acheteur de l'existence de cette installation.

En cas de risque de contamination du réseau public de distribution, vous devez réaliser les mesures de protection prescrites par l'agent technique. Si vous refusez de réaliser ces mesures de protection, le maire peut demander la fermeture de votre branchement, éventuellement avec le recours de la force publique.

Il faut savoir que l'utilisation d'eau de pluie collectée ainsi est autorisée, à titre expérimental pour le lavage du linge, sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés. Cette dernière installation est naturellement interdite dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, d'hébergement de personnes âgées, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires. La liste est longue.

Les réservoirs de stockage sont à la pression atmosphérique. Ils doivent être faciles d'accès et leur installation doit permettre de vérifier en tout temps leur étanchéité. Les parois intérieures du réservoir sont constituées de matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie. Les réservoirs sont fermés par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et protégés contre toute pollution d'origine extérieure. Les aérations sont munies de grilles anti-moustiques de mailles de 1 millimètre au maximum.

Tout point intérieur du réservoir doit pouvoir être atteint de façon à ce qu'il soit nettoyable. Le réservoir doit pouvoir facilement être totalement vidangé.

L'arrivée d'eau de pluie en provenance de la toiture est située dans le bas de la cuve de stockage. La section de la canalisation de trop-plein absorbe la totalité du débit maximum d'alimentation du réservoir ; cette canalisation est protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux. Si la canalisation de trop-plein est raccordée au réseau d'eaux usées, elle est munie d'un clapet anti-retour. Ne pas oublier la plaque de signalisation qui comporte la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite.

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

45% de l'eau de pluie que nous utilisons ne nécessite pas d'être potable.

Vos besoins en eau varieront selon votre utilisation. Par exemple, vous aurez besoin à chaque fois de :

- 190 litres d'eau pour laver votre voiture
- 17 litres/m² pour arroser votre jardin
- 55 ou 120 litres d'eau pour faire fonctionner votre machine à laver
- 4 ou 10 litres d'eau pour vos WC.

Même en été, vous pouvez récupérer jusqu'à 40 litres d'eau par m² de toiture et dernière astuce, vous pouvez aussi récupérer vos eaux usées de votre salle de bain, douche, baignoire et lavabo pour alimenter vos toilettes.

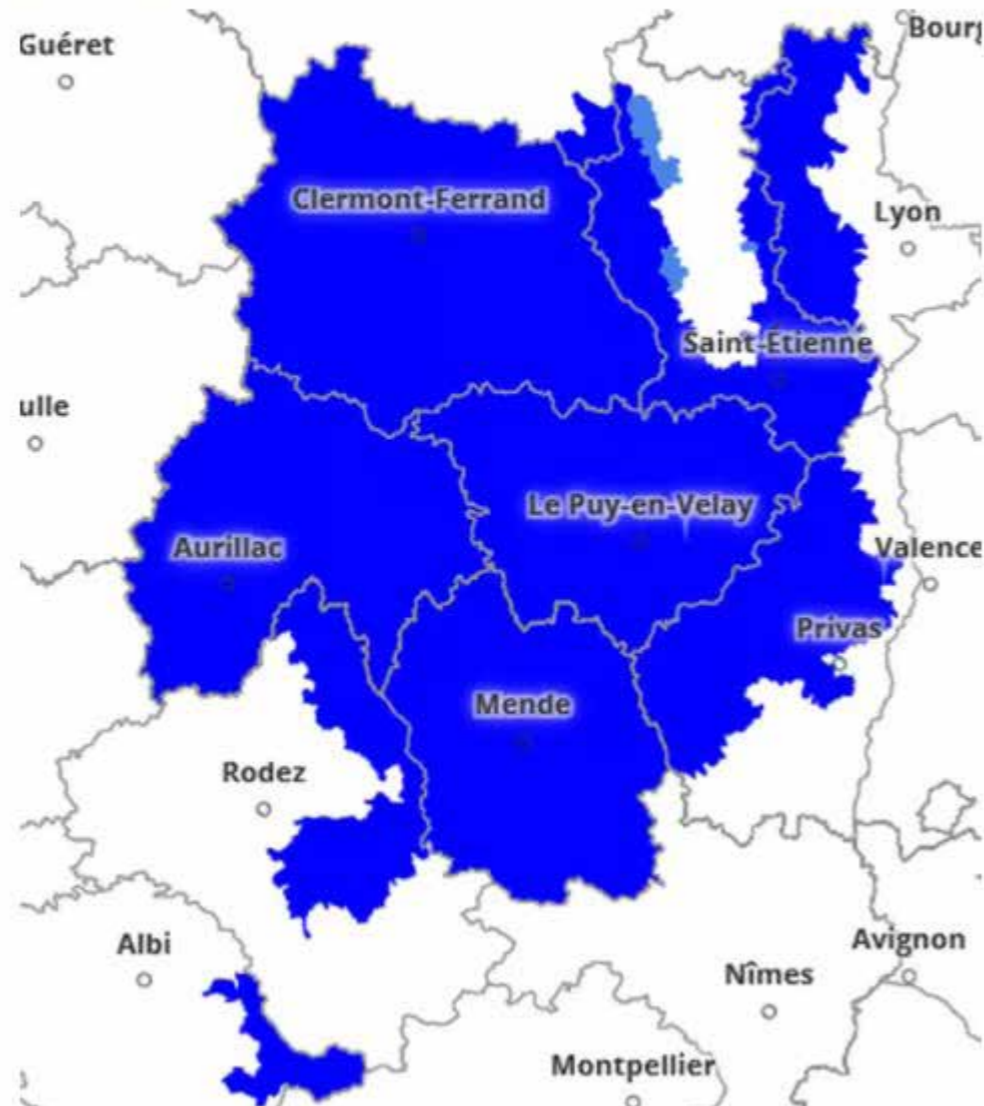


Pneus hiver



Où les pneus hiver sont-ils obligatoires dans le Massif central ?

Le Massif central est également concerné par ce nouveau décret. Les préfets ont transmis la liste des communes intégrées à ce nouveau dispositif. En résulte la carte ci-dessous qui permet de visualiser en bleu les zones concernées. En bleu clair, figurent les zones encore soumises à concertation.



PNEUS HIVER OBLIGATOIRES Ou pas ?

Depuis le 1^{er} novembre 2021, nos voitures devront être chaussées de pneumatiques hiver ou quatre saisons ou alors d'avoir à disposition dans son coffre deux chaînes métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices : les fameuses «chaussettes»

Cet hiver, nous devront donc monter quatre pneus neige (ou les chaînes) jusqu'au 31 mars inclus et cela chaque année. C'est la mise en application de la loi montagne du 28 décembre 2016 et du décret paru au Journal officiel le 18 octobre 2020.

Et bien sûr, des dépenses supplémentaires avec une nouvelle signalisation qui sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera.

Choisir un pneu hiver : quel logo, quelle homologation ?

7°C, c'est la température charnière en dessous de laquelle un pneu hiver offre des performances sensiblement meilleures qu'un pneu été. L'appellation « pneu hiver » couvrira l'ensemble des pneus identifiés par l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S » ou par la présence conjointe du marquage du « symbole alpin » (reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des

marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ». À partir du 1^{er} novembre 2024, elle couvrira uniquement les pneus identifiés par la présence conjointe du marquage « symbole alpin » (reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».

Les automobilistes circulant sans pneu hiver s'exposeront-ils à une amende ?

En cas d'infraction, il faudra s'acquitter d'une amende forfaitaire correspondant à une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 euros et le véhicule sera immobilisé. Pour cette première année, une période de tolérance sera appliquée tout l'hiver 2021-2022 mais les amendes pourront pleuvoir dès l'hiver 2022-2023.

Petit rappel de sécurité :

Accessoires obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Et par chez nous : une petite pelle à neige, une gourde d'eau potable, une couverture de survie et beaucoup de patience si on est bloqué sur une route ou obligé d'attendre les secours.

Une noble histoire de St-Jacques (partie 4)



Une noble histoire de Saint-Jacques

(partie 4)

Pendant ce temps, à Thiézac au XVIIème siècle, vivait au lieu du Cher (bas) la famille Armandie. Jean, le patriarche, avait épousé Françoise Trin qui n'était autre que la fille de Jean Trin, notaire royal de cette ville (chez qui fut notamment signé la création du retable de Notre-Dame-de-Consolation en 1663). Par son côté maternelle, Françoise Trin était l'arrière arrière petite fille de Florent Soubrier, anobli par François 1er, lors de la bataille de Pavie en 1525. Malheureusement, elle meurt le 19 septembre 1681 au Cher à l'âge de 36 ans après avoir donné à son mari pas moins de dix enfants en l'espace de quinze ans. En mourant, elle lui cède une partie de sa fortune et de ses biens, hérités des glorieuses charges de sa famille et il semble que Jean Armandie n'en ait pas profité comme il aurait dû. D'extraction bourgeoise, Jean fit probablement de très mauvaises affaires, accumulant les dettes à un point tel que ses créanciers se font de plus en plus pressants. Il faut donc très vite trouver une solution si on ne veut pas assister à la ruine de cette famille. André, le frère aîné de Jean, prieur de la communauté Saint-Martin-de-Thiézac, est responsable à l'époque d'une quarantaine de prêtres dont son propre frère cadet, Michel. Sans doute sont-ils à l'origine de l'idée selon laquelle seul un mariage de fortune pourrait sauver la situation familiale. Ils font alors probablement jouer leurs relations et finissent par dénicher la famille qui les sauvera

de l'embaras : les Scorailles, barons de Salers. Ils sont riches, puissants, d'extraction noble (même si la rumeur persistante affirme en sous-main que ce sont des «bastard») et un mariage pourrait arranger les deux parties. Des liquidités tomberaient dans l'escarcelle de la future mariée et pourrait ainsi rembourser les dettes de la famille Armandie, et calmer les créanciers ; pour les Scorailles de Salers, ce serait la sureté de pouvoir installer une sorte de relais, de main mise, sur le Carladès vicois et récupérer en dot, bons nombres de terres qui agrandiraient leur fortune et leur influence sur les terres de Haute-Auvergne.

Le mariage fut donc célébré le 18 novembre 1692, d'abord au presbytère de Thiézac devant le notaire Nigou, puis à l'église pour une bénédiction. Jean-Christophe de Scorailles-Fontenilhes (du nom de la seigneurie sur la commune de Sainte Eulalie qu'il avait reçue de son père), fils d'Annet et de Diane de Salers, épousa Marie Armandie, de sept ans sa cadette. Jean-Christophe apportait dans son carrosse la somme plus que rondelette de neuf mille livres (plus de cinquante milles euros) qu'il allait investir à renflouer les dettes de son beau-père, Jean. Marie, elle, apportait à la famille de Scorailles la totalité du domaine comprenant le Cher bas et ses dépendances, la montagne des Gardes (sur l'actuelle commune de Saint-Jacques-desBlats) ainsi que la ferme d'Antérieux (en contrebas de Niervèze) pour ne citer qu'eux. De leur union, naîtront sept enfants : Marguerite, née en 1693 qui mourra célibataire à 27 ans ; Marie-Marguerite, née en 1697, l'aïeule de bons nombres de thiézacois et saint-jacquois ; François, l'aîné des garçons, né en 1698 qui se mariera avec une dame du Périgord dont il aura un fils au moins ; Antoine, sans nouvelle jusqu'à aujourd'hui ; Elisabeth, qui épousa sur le tard un Antoine de Sales du Doux et partit vivre du côté de Saint-Etienne-de-Carlat avant de revenir au Cher à la mort

de son mari ; et enfin Jean-Joseph, le cadet, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Curieusement, et ce n'est qu'une simple réflexion personnelle, Jean-Christophe de Scorailles-Fontenilhes fut pris d'un mal soudain dès la fin décembre 1703 et meurt à l'âge de 38 ans le 4 janvier 1704, après avoir épongé les dettes de sa belle-famille. Ce qui me rend septique, c'est que sa mort ne semble pas émouvoir qui que ce soit, et surtout pas sa femme qui fait procéder dans les jours qui suivent à un inventaire des biens meubles et immeubles de son mari et désigne comme légataire universel son second fils, Jean-Joseph, au détriment de l'aîné François et ce, en total désaccord avec son propre contrat de mariage.

Pendant qu'on enterre le sieur de Scorailles-Fontenilhes «devant les portes» de l'église Saint-Martin-de-Thiézac (songez-y la prochaine fois que vous y entrez), une guerre larvée, rappelant celle de ses aïeux, se déclenche entre la veuve Marie Armandie et son fils cadet Jean-Joseph contre leur fils et frère aîné François. Celui-ci réclame sa part d'héritage qui lui est due et contraint sa mère à être renvoyée devant le tribunal de Vic et y être condamnée en 1741. Elle meurt au Cher bas neuf ans plus tard à près de quatre-vingt-dix ans laissant son domaine à son fils Jean-Joseph et ses descendants. Descendants qui y resteront jusqu'à la Révolution : Françoise Descorailles épousera un Chomeil-de-Dienne originaire de l'Aveyron ; ils finiront par quitter le domaine pour faire fortune à la ville (notamment du côté de Mur-de-Barrès). Cependant, de cette branche, subsiste encore des familles aujourd'hui et notamment des Estampe-de-Vic. Quoiqu'il en soit, la dernière Descorailles à avoir vécu au Cher s'appelait Gabrielle, fille de Jean-Joseph, et y est décédée célibataire en 1819, sous Louis XVIII, «vivante de ses revenues». Aujourd'hui, que reste-t-il de cette mémoire à Thiézac : une superbe bâtisse que vous ne regarderez plus comme avant. Occupée par la famille Rigal,

elle conserve encore toute sa stature et sa grandeur. Il reste de nombreux descendants de ce Scorailles-Fontenilhes dont vous faites très probablement partis et qui nous relie nous, simples habitants de petits villages de Haute-Auvergne à la grande histoire de notre pays. Il reste le socle, les racines qui font de nous ce que nous sommes : ces histoires parfois oubliées au fond d'un vieux livre, affermissant d'autant plus notre amour de l'Auvergne et de son riche passé parfois tumultueux mais tellement beau. Il nous appartient de cultiver et pérenniser cette mémoire car c'est dans ses racines qu'un être trouve toute sa Force.

Quelques descendants saint-jacquois de Jean-Christophe de Scorailles, seigneur de Fontenilhes (descendance non-exhaustive) : Robert Jean Bonhoure (1863-1940) ép. Jeanne Marie Emilie Nauthonier ; Raymond Civiale (1856-1929) ép. Jeanne Manhes ; Marie Civiale (1877-1958) ép. Augustin Marius Astruc ; Marie Lucie Civiale (1890-1973) ép. Antoine Griffuel ; Marie Davines (1854-1921) ép. Antoine Larribe ; Hélène Fournol (1832-1919) ép. Antoine Laveissière ; Marguerite Viguès (1840-1924) ép. Antoine Bruel. Et tous leurs descendants actuels, à savoir (là aussi, de manière non-exhaustive) les familles Cheylus-Griffuel, Trin-Larribe, Ladou-Laveissière, Molinier-Laveissière, Bruel-Gerbeix, Trin-Laveissière, Testeil-Peyronnet, Laroque-Degoul, Géraudie-Garrouste, Martres-Ladou, Rigal-Lours, Fournol-Sergues et tant d'autres qu'il serait fastidieux d'énumérer.

Claude Peyronnet-Testeil

Courrier des Associations



L'association « Quad aventures » de Saint Jacques des Blats a organisé en ce mois d'octobre, sa 9ème « ronde du Griou ».

Le samedi, nous sommes partis en direction de Ségur les Villas. La boucle faisait 120 km dont 6 km de route. Pour le reste, nous avons emprunté des chemins, traversé des sous-bois et parcouru le plateau du Limon. Ce dernier nous a offert de superbes panoramas. La météo étant de la partie, les participants, dont 21 départements étaient représentés, en ont pris plein les yeux. De la chapelle de Valentine, nous dominions la vallée de la Santoire avec toutes ses couleurs automnales: gigantesque !

Le dimanche, nous avons suivi la vallée de la Cère pour ensuite déjeuner à Thiézac.

Le parcours était de 80 km.

Le rendez-vous est pris pour les 15 et 16/10/2022 pour la 10^{ème}, avec pour objectif d'atteindre Salers.

Les retours élogieux des participants sont un encouragement pour les membres de l'association qui ont fait un travail remarquable depuis le mois d'avril pour l'entretien des chemins empruntés.

Christophe SABUT

(Président de l'association Quad Aventures)

Numéros d'urgences

15 SAMU POUR DEMANDER L'INTERVENTION D'UNE ÉQUIPE MÉDICALE EN SITUATION DE DÉTRESSE. POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS UN ORGANISME DE PERMANENCE DE SOINS.	17 POLICE SECOURS POUR SIGNALER UNE INFRACTION NECESSITANT UNE INTERVENTION IMMÉDIATE DES SERVICES DE POLICE.	18 SAPEURS-POMPIERS EN SITUATION DE PÉRIL, ACCIDENT CONCERNANT DES BIENS OU PERSONNES ET QUI NECESSITE UNE INTERVENTION RAPIDE.
112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN SI VOUS ÊTES DANS OU IMPRÉVU DANS UN ACCIDENT, UN INCENDIE OU UN CAMBRIOLAGE DANS N'IMPORTE QUEL PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE.	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES UN NUMÉRO ACCESSIBLE PAR FAX ET SMS. SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE SITUATION D'URGENCE.	3624 SOS MÉDECINS SI VOUS AVEZ BESOIN DE VOIR UN MÉDECIN EN URGENCE. SI VOTRE MÉDECIN TRAITANT NE PEUT VOUS RECEVOIR LA NUIT OU LES WEEKENDS.

0892 683 208 Chéquier volé ou perdu
0892 705 705 Opposition carte bancaire
0800 47 33 33 Urgence sécurité gaz

Carladès Communauté de Communes
04 71 47 89 00

Centres anti-poisons
Rennes 02 99 59 22 22
Angers 02 41 48 21 21
Paris 01 40 05 48 48

119 Enfance maltraitée
3919 Violences conjugales

Ouverture au public du secrétariat de Mairie

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 9 heures à 12 heures 30

Vous pouvez joindre le secrétariat par téléphone
au 04 71 47 05 90
et par mail
de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

Possibilité de prendre rendez-vous l'après midi

Déchetterie de Vic-sur-Cère 04 71 47 89 04
Horaires d'hiver : Lundi / mardi et vendredi de 13h à 17h / Samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Dernier accès 15 minutes avant fermeture